ECOLE
musique et danse

Haut-Léon Communauté

SAISON 23 24

Ecole
de Musique
et de Danse

Z.A. Kerhall
Cléder

Espace Michel Colombe
Saint-Pol-de-Léon

ecolemusiqueetdanse@hlc.bzh
Tél. 02 98 69 11 11
www.hautleoncommunaute.bzh

© Irina - Fortune - CharlieNati - adobe stock

Partenaire
Finistère
Penn-ar-Bed

L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE

L'École de Musique et de Danse est un établissement public d'enseignement artistique qui rayonne sur le territoire de Haut-Léon Communauté.

Elle reste fidèle à sa mission première : promouvoir la culture musicale et chorégraphique. Elle œuvre pour une démocratisation de la musique et de la danse afin de permettre au plus grand nombre de devenir des musiciens et danseurs amateurs avertis et d'avoir accès à la culture et au spectacle vivant.

À travers son projet, l'École de Musique et de Danse a également la volonté de permettre à l'ensemble de ses élèves de se former au sein d'un parcours global où l'éclectisme artistique et la pratique collective tiennent une place prépondérante. Elle s'inscrit dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques en Finistère.

L'École, par le biais de ses musiciens intervenants titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), intervient dans les écoles primaires publiques et privées du territoire communautaire.

UNE ÉCOLE, DEUX SITES

Espace Michel Colombe • Saint-Pol-de-Léon
Z.A. Kerhall • Cléder
ecolemusiqueetdanse@hlc.bzh
Tél. 02 98 69 11 11

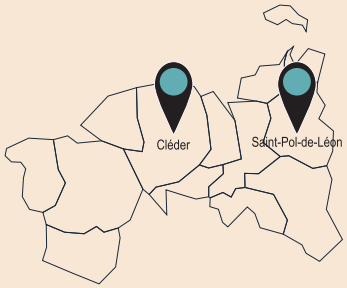

PARCOURS MUSIQUE ET DANSE

Éveil musique et danse : 4 et 5 ans
Initiation musique et danse : 6 et 7 ans

Est-il opportun de séparer la musique et la danse pour des enfants de 4 et 7 ans alors que, pour le jeune enfant, la perception des sons et la manière de les vivre dans son corps forment un tout ? L'École de Musique et de Danse fait le choix de proposer, pour ces tranches d'âge, un cours encadré par un binôme de professeurs des 2 disciplines.

MUSIQUE

À partir de 7 ans • Parcours Global d'Etudes (PGE)

L'École propose le P.G.E. qui offre à chaque élève la possibilité de suivre un enseignement complet afin qu'il s'épanouisse et devienne autonome dans sa pratique musicale.

Ce parcours se décline en 3 temps :

- Un cours individuel d'instrument :
  20 mn hebdomadaires les 2 premières années,
  30 mn les années suivantes,
- Un cours collectif de formation musicale
  (ou d'initiation musique et danse pour les enfants de 7 ans) :
  apprentissage de l'écriture et de la lecture musicale, formation de l'oreille, culture musicale...,
- Un cours de musique d'ensemble :
  dès le début de l'apprentissage, les enfants pratiquent de la musique à plusieurs, notamment, pour les premières années, au sein de chorales.

Pour les adultes
Le parcours de musique est constitué d'un cours individuel de 30 mn et d'une ou plusieurs pratiques collectives au choix.

INSTRUMENTS ENSEIGNÉS

- Accordéon chromatique
- Accordéon diatonique
- Basse
- Batterie
- Chant
- Harpe
- Flûte traversière
- Guitare
- Piano
- Saxophone
- Violon
- Trompette

PRATIQUES COLLECTIVES

- Chorales
- Orchestres
- Musiques traditionnelles
- Musiques actuelles
- Etc

DANSE

À partir de 8 ans • Danse contemporaine

A partir de huit ans, les cours abordent les acquisitions techniques en danse contemporaine. Chacun pourra développer et approfondir son engagement corporel, sa pratique de la danse et sa créativité. Un projet chorégraphique sera mené chaque année, nourri par différentes sources (étude d'un chorégraphe, d'une pièce chorégraphique, travail avec des musiciens…).

Adultes • Danse contemporaine

Le cours de danse adultes s'adresse à tous ceux qui souhaitent enrichir leur pratique corporelle. Il permet à chacun d'entrer dans un état de danse. Alternant échauffements techniques, assouplissements et explorations, le cours chemine progressivement vers une danse dynamique, fluide et musicale. Les propositions amènent à développer l'écoute de soi, de son corps et des autres.

REGLEMENT INTERIEUR

Structures de concertation

Conseil et Bureau communautaires : les élus de Haut-Léon Communauté en relation avec les techniciens du service étudient et valident les grandes orientations pédagogiques et administratives.
Conseil Pédagogique : ce conseil étudie les questions relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement et à la vie pédagogique et culturelle de celui-ci. Il est composé du Directeur et d'enseignants. Il se réunit plusieurs fois au cours de l'année scolaire.

Personnel

Le personnel de l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté est composé d'un directeur, d'une assistante et d'une équipe enseignante.
Le directeur détient l'autorité pédagogique et administrative au sein de l'établissement. Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et de tous les partenaires externes concernés. Il assure en tant que chef de service la relation avec les élus et les autres services de la communauté de communes.
Les enseignants dispensent les cours correspondant à leur compétence et assurent le suivi des élèves. Ils participent aux actions liées à l'enseignement (auditions, conseil pédagogique, …). Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique.
L'assistante est chargée de l'accueil du public, des tâches administratives et du bon fonctionnement de la vie de l'établissement.

Vie de l'établissement

Les élèves, les visiteurs et les accompagnateurs sont tenus au respect des locaux, du matériel, du personnel et du règlement intérieur et du protocole sanitaire en vigueur.
Pour tout problème inhérent à la vie de l'école, les élèves sont invités à s'adresser à l'accueil.

Modalités d'inscription

Toute inscription ou réinscription à une discipline nécessite de compléter un dossier à retirer directement auprès de l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté ou à télécharger sur le site internet de Haut-Léon Communauté
Les réinscriptions sont enregistrées durant les 3 premières semaines de juin. Passé ce délai, les inscriptions tout comme les réinscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.
Pour les cours de danse, le certificat médical de non contre-indication n'est exigé que pour les personnes majeures. Il est à remettre à l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté avant le 1er cours. En l'absence de ce certificat médical, l'accès aux cours de danse n'est pas autorisé.
Pour les élèves de danse, mineurs, un questionnaire de santé - joint au dossier d'inscription - est à compléter et signer par le responsable légal de l'enfant.
De façon générale, un dossier d'inscription incomplet ne permet pas l'accès aux activités.

Horaires et calendrier

Les horaires des cours collectifs sont fixés selon les critères pédagogiques et pratiques par le Directeur en concertation avec les enseignants concernés. Les cours ne sont pas assurés durant la période des vacances de l'Education Nationale (Académie de Rennes).

Assiduité-Absences

Les enseignants tiennent à jour le cahier de présence des élèves.
L'assiduité est une condition indispensable au progrès. Toute absence prévisible ou départ prématuré d'un cours doit faire l'objet d'une information préalable auprès de l'accueil ou du professeur par le représentant légal. Les absences annoncées par les élèves mineurs, eux-mêmes, ne seront pas prises en compte.
En cas d'absence d'un élève, aucun remboursement ne pourra être exigé.
En cas d'absence d'un professeur, tous les moyens sont mis en œuvre pour remplacer, reporter ou réaménager les cours. L'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté s'engage sur un minimum de 30 cours par année.
Les avis d'absence des professeurs sont portés à la connaissance des élèves par courrier électronique, par téléphone si l'absence a lieu dans la journée et sont affichés à l'entrée des locaux dès lors que l'absence a été signalée dans les délais permettant au personnel administratif de l'établissement de satisfaire à ces formalités.
Aucun départ prématuré d'un enfant mineur d'un cours ne saurait être accepté sans autorisation expresse du représentant légal.

Annulation des cours

L'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté peut être contrainte de fermer un cours en raison d'un nombre insuffisant d'élèves inscrits. Elle peut être amenée également à annuler un cours en cas de nombreuses absences annoncées.
Le remboursement est complet si l'activité n'a pas débuté ou au prorata du nombre de cours restants si l'activité a débuté.

Cours à distance

L'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté se réserve le droit d'organiser ses activités en distanciel (visioconférence, téléphone, mail, …) pour le seul cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement sur la demande des autorités.

Utilisation des locaux et du matériel

Les salles de cours, lorsqu'elles sont inoccupées et aux heures de présence du personnel administratif, peuvent être prêtées à des élèves régulièrement inscrits pour y répéter. Un registre est tenu à cet effet.
L'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté possède un petit parc d'instruments qui peuvent être exceptionnellement prêtés sur de courtes durées lors de la maintenance du propre instrument de l'élève. Une caution sera demandée.
L'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté n'est pas en mesure de proposer de location d'instruments à l'année.

Paiement

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.
Le paiement - frais de dossier et activité(s) - est à effectuer après validation de l'inscription par les services communautaires qui tiennent compte de la disponibilité des places pour l'activité choisie.
Les frais de dossier donnent accès aux 2 premiers cours. Ils sont payables, dès l'inscription, en une seule fois et peuvent être réglés en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public. Ils ne sont pas remboursables.
Les activités sont également à régler dès l'inscription et sont payables :
-en une seule fois en espèces et/ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public,
-en 9 fois, par prélèvement bancaire mensuel automatique, d'octobre à juin. Le paiement mensuel est obligatoirement exécuté par prélèvement automatique. Pour adhérer à ce mode de paiement, un mandat de prélèvement complété, daté et signé ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire sont à fournir avec le dossier d'inscription.
L'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté accepte le paiement des activités par Chèques Vacances et Coupons Sport (ANCV) (uniquement pour les cours de danse) sous conditions particulières :
-le rendu de monnaie n'est pas autorisé,

les Chèques Vacances et Coupons Sport ne sont ni échangeables, ni remboursables. Il ne sera donc pas autorisé un quelconque remboursement, compensation ou report de cours en cas d'absence de force majeure ou d'annulation d'inscription.
Les élèves qui interrompent leur activité avant la fin de l'année sont tenus au paiement de la totalité des cours de l'année. En effet, toute année commencée est due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure (longue maladie, déménagement, mutation professionnelle) sous conditions particulières et sur demande écrite adressée au Président de Haut-Léon Communauté. La demande sera alors étudiée par le Conseil Communautaire.
A défaut de paiement des sommes exigibles à leur échéance, un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes. Le Trésor Public sera alors chargé du recouvrement.

Responsabilité

Les cours de l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté ne sont pas des activités scolaires. Tous les élèves doivent donc pouvoir justifier qu'ils sont couverts par une Assurance Responsabilité Civile et/ou individuelle accident.
Les parents conduisant leur(s) enfant(s) mineur(s) à l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas pris en charge par l'enseignant. La responsabilité de Haut-Léon Communauté ne saurait être engagée dès lors que le(s) mineur(s) non accompagné(s) ne se rend(ent) pas au cours ou quitte(nt) l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté, notamment en raison de l'absence de l'enseignant concerné.

Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées aux élèves sont nécessaires pour que leur inscription puisse être traitée par les services communautaires.
Les réponses sont obligatoires et le défaut de réponse rend impossible l'inscription.
Le règlement intérieur est affiché dans sa totalité à l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté. Il est également consultable sur le site internet de Haut-Léon Communauté : https://www.hautleoncommunaute.bzh

INSCRIPTION

Disciplines	Jours	Horaires

Notes

TARIFS 2023-2024

		Durée	Communautaire		Non Communautaire	
			Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
musique	Parcours Global d'Etude (P.G.E.) : • Cours d'instrument	20 mn	390 €	-	550 €	-
	• Formation musicale • Ateliers collectifs	30 mn		490 €		650 €
	Atelier de musique hors P.G.E.	1h	130 €	130 €	150 €	150 €
	Groupe vocal hors P.G.E.	1h30	80 €	80 €	90 €	90 €
	Orchestre hors P.G.E.	1h30	80 €	80 €	90 €	90 €
	Chorale enfants avec F.M.	30 mn	150 €	-	170 €	-
	Formation Musicale seule	1h		130 €		150 €
musique et danse	Jardin musical Parents/Enfants	45 mn	150 €	-	185 €	-
	Éveil	45 mn	150 €	-	185 €	-
	Initiation	1h	185 €	-	220 €	-
danse	Initiation 2 / Cours technique	1h	185 €	-	220 €	-
	Cours technique	1h15	230 €	-	250 €	-
	Cours technique	1h30	250 €	275 €	290 €	295 €
musique et danse	Frais de dossier *à régler dès l'inscription par chèque ou espèces*					
	par élève				21 €	
	par famille				42 €	

- 10 % de réduction (hors frais de dossier) à partir du 2ème membre d'une même famille sur les cours collectifs ou sur le 2ème cours individuel.
- Deux possibilités de paiement :
  - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, règlement de la totalité de l'année à l'inscription
  - par prélèvement mensuel, compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA lors de l'inscription
- Les chèques Vacances et Coupons Sport (uniquement pour la Danse) sont acceptés sous conditions particulières

INFORMATION

Vous vous êtes inscrit(e)(s) ou avez inscrit votre enfant à une ou plusieurs activités au sein de l'Ecole de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté (Espace Michel Colombe à Saint-Pol-de-Léon et Z.A. de Kerhall à Cléder).

En complétant la fiche d'inscription, vous avez transmis des informations personnelles. Le traitement de ces données personnelles est géré par l'École de Musique et Danse en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant (ou concernant votre -ou vos- enfant(s) sont importantes et nécessaires pour la bonne gestion de l'ensemble du service de l'école de musique et danse : cours, plannings, nombre d'années de pratique. Elles sont enregistrées par les agents de l'École de Musique et Danse de Haut-Léon Communauté et transmises, pour certaines d'entre-elles, aux services de la collectivité territoriale (notamment au service de comptabilité) en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives (gestion de l'école de musique et danse, information aux élèves, facturation, prélèvements bancaires).

Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la Communauté de Communes pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée de l'inscription de l'élève à l'École de Musique et Danse puis, elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas 10 ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou de demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

protection.données@cdg29.bzh

ou au délégué à la protection des données au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère
7 Boulevard du Finistère
29000 Quimper

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.